

Inscription à la demi-pension

⊕ **Le dossier est à remettre obligatoirement lors de l'inscription pédagogique au lycée. Il devra comporter impérativement :**

- ❖ Les documents pour l'évaluation du quotient familial (en cas d'absence de justificatifs, le tarif maximal sera appliqué).
- ❖ Un premier versement de **60,00 €** par chèque de préférence à l'ordre de l'Agent Comptable du lycée Pablo Picasso sauf les élèves disposant déjà d'un crédit de 60 euros à vérifier via le site « monlycée.net » - "restauration scolaire".
- ❖ Un relevé d'identité bancaire des parents pour le remboursement du reliquat de crédit en fin d'année scolaire si l'élève quitte l'établissement. Les reliquats inférieurs à 8 € ne seront pas remboursés sauf sur demande écrite. (Délibération du CA n°2/10 du 07/11/2017)

⊕ **Le service de restauration commence le jeudi 4 Septembre 2025.**

Tout élève qui souhaite déjeuner dès le 4 septembre devra impérativement avoir finalisé son inscription fin juin 2025.

⊕ **Fonctionnement de la demi-pension :**

1. Un badge sera remis à l'élève dès le 1^{er} jour de restauration. Si l'élève perd ou casse son badge, il devra en racheter un (5 €).
2. **La réservation des repas est obligatoire**, soit :

- Au lycée, la veille pour le déjeuner du lendemain aux bornes dans le hall ;
- Par internet, dans les mêmes conditions avec la possibilité de réserver sur 3 semaines via le site « monlycée.net » - "restauration scolaire" avec les codes confidentiels inchangés pour les élèves en possédant déjà.
- Toute réservation d'un repas est due.
- Possibilité d'annuler une réservation sur internet la veille au plus tard.

L'élève ne pourra pas manger, s'il n'a pas réservé son repas

3. **Le renouvellement de crédit** peut se faire par carte bancaire sur le site de la restauration scolaire, par chèque ou en espèces pour au moins 10 repas. Le règlement s'effectue au service Intendance.

Lors du passage à la cantine, la badgeuse prévient lorsqu'il reste 3 repas. L'élève doit aussitôt re-créditer sa carte. Si le compte est à zéro, l'élève pourra réserver mais ne pourra pas déjeuner.

4. **En cas d'oubli de carte** : **Si et seulement si** l'élève a réservé son repas, il doit se présenter au service Intendance pour obtenir un ticket de passage. Il n'a droit qu'à 3 oubli de carte dans l'année scolaire.
5. **Un courrier sera remis à votre enfant avec les codes confidentiels pour la réservation par Internet courant octobre 2025 pour les nouveaux élèves (aucun duplicata ne sera délivré).**